

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2016

2016/09/29/21 -OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRE

Monsieur Jean-Christophe CARRE rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2015, la commune de Maussane-les-Alpilles a prescrit la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Les objectifs de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme portent sur huit aspects principaux :

- 1/ Répondre aux évolutions législatives ;
- 2/ Elaborer un projet villageois, respectueux de l'environnement et répondant aux besoins des habitants et aux ambitions du SCoT du Pays d'Arles en cours d'élaboration ;
- 3/ Affirmer l'identité de Maussane les Alpilles en valorisant les éléments patrimoniaux, y compris paysagers (Église paroissiale, moulin, chapelle...);
- 4/ Préserver et valoriser les continuités écologiques (les parcs publics, les jardins d'agrément...) et contribuer à l'équilibre de la trame verte et bleue (valorisation des espaces de respiration en cœur de village, réinterprétation des éléments de liaison naturelle) ;
- 5/ Optimiser les secteurs urbanisés existants en tant qu'alternative à l'extension urbaine (dents creuses) et engager une réflexion approfondie et concertée sur une offre de logement qui soit tout à la fois attractive, peu consommatrice d'espace et d'énergie et bien intégrée à l'environnement ;
- 6/ Maintenir une offre de résidences principales et d'équipements suffisante ;
- 7/ Améliorer les circulations et rechercher une cohérence et un dynamisme entre les différents quartiers de la ville, notamment à travers le développement des liaisons douces ;
- 8/ Prendre en compte l'étude hydraulique pour ne pas augmenter la vulnérabilité des populations face au risque inondation.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 28 Avril 2016. Le document est structuré comme suit :

Ambition 1 : Maussane-les-Alpilles, une commune vivante et accueillante

- Orientation 1 : Assurer le renouvellement des générations
- Orientation 2 : maintenir les dynamiques économiques
- Orientation 3 : conforter les équipements
- Orientation 4 : conforter le cœur de vie

Ambition 2 : Un village provençal, porte d'entrée des Alpilles, un patrimoine remarquable à préserver

- Orientation 1 : maintenir les structures paysagères et leur diversité
- Orientation 2 : préserver sur le long terme les percées visuelles emblématiques sur le grand paysage
- Orientation 3 : protéger l'identité architecturale du cœur villageois, valoriser le patrimoine bâti du territoire

Ambition 3 : un territoire apaisé, préservé et connecté

- Orientation 1 : organiser un réseau de déplacements sécurisé
- Orientation 2 : optimiser les secteurs d'urbanisation
- Orientation 3 : construire la trame verte et bleue du territoire, maintenir les fonctionnalités écologiques
- Orientation 4 : Renforcer la performance énergétique du territoire, limiter les émissions de gaz à effet de serre
- Orientation 5 : Assurer le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC)